



BIENVENUE

à l'école d'équitation

du Domaine de Combelles

L'Ecole d'Equitation fonctionne chaque saison de début septembre à fin juin, sans interruption pendant les Vacances Scolaires et jours Fériés à l'exception des jours de Noël et 1er de l'an. Donc, pensez impérativement à prévenir de vos absences, pour ne pas perdre votre séance !!!



**Reprise des Cours :
Lundi 05 sept 2011**

**Fin de Saison :
Samedi 30 Juin 2012**

Quelques rappels utiles...

EQUIPEMENT EQUESTRE RECOMMANDE ou OBLIGATOIRE et REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE

Pour toute pratique équestre, le Casque (aux normes en vigueur), des bottes ou mini-chaps sont obligatoires ; la cravache, les gants, les éperons, les guêtres, le sac de pansage avec brosse et le cure-pied sont nécessaires à partir du galop 4. (**Chaussures à lacets, Tongues, Shorts et Jean's Interdits**).

Pour les cavaliers débutants ou non confirmés, la Bombe, les affaires de pansage et la cravache peuvent être fournis par le club.

Le port du protège-dos est obligatoire pour tout entraînement sur le cross et peut-être utilisé à votre discrétion dans toutes les autres disciplines.

Il est formellement interdit de monter à plusieurs sur un cheval ou poney ; Il est strictement interdit de courir et de chahuter dans les écuries intérieures.

Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney ainsi que les consignes prodiguées par les enseignants et autres personnels habilités.

QUELQUES RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES

- Se présenter dans la sellerie une demi-heure avant votre séance, prendre connaissance du cheval ou poney attribué et le préparer.

- Prévoir un ¼ d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture.

- une heure de cours correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant et représente environ 45 min de pratique. Pour les enfants de moins de 6 ans, la séance est composée d'environ une moitié de pratique + une moitié d'approche du poney avec l'enseignant.

- Interdiction formelle de fumer autour et dans les écuries ainsi que dans l'enceinte du Domaine.

- Merci d'utiliser les parkings pour garer les véhicules. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant ou dans les boxes. Le Domaine de Combelles se dégage de toute responsabilité en cas de vols.

MODES DE REGLEMENTS POSSIBLES

• **Licences + Cotisations à l'ordre « CHC - Club Hippique Combelles »** : Espèces, Chèques et Bons Pass-Loisir CAF/MSA uniquement

• **Séances Equestres à l'ordre « SEM du Grand Rodez »** : Espèces, Chèques, Chèques Vacances, Prélèvements (RIB pour Forfait et Pension)

Les Cavaliers appartenant au Comité d'Entreprise « BOSCH » : peuvent régler les cours (Tickets, Cartes ou Forfaits) ainsi que l'adhésion avec des **feuilles Vertes du C.E.** Pour les cavaliers ayant opté pour un forfait, il faut se présenter à l'inscription **avec 3 feuilles vertes « Bosch »**, pour une Carte de 10h, **2 feuilles vertes** et pour une carte de 5h ou 1 séance ou 1 stage, **1 feuille verte**. Vos feuilles vertes doivent être impérativement signées.

ABSENCES

- **En Reprises** : Quelque soit le mode de décompte de vos séances (Tickets, Cartes 5 ou 10h, Forfaits mensuels), **il est obligatoire de prévenir de ses absences aux reprises hebdomadaires au moins 24h à l'avance**, grâce aux différents moyens de communication mis à disposition par le club. (classeur d'absence dans selleries, téléphone, messagerie, e-mail, accueil...).

En cas d'absence non avertie, l'heure sem définitivement perdue, les leçons non décommandées dans les délais restent dûes.

Aux diverses Animations : Concernant les inscriptions sur les différentes animations proposées par le club (hors reprises hebdomadaires), les dimanches, jours fériés ou vacances scolaires, **il est rappelé qu'en cas d'absence non avertie 48h au préalable, il vous sera automatiquement décompté 1 séance sur votre Carte ou votre Forfait.**

En cas d'absence non avertie, l'heure sem définitivement perdue, les leçons ou stages non décommandées dans les délais restent dûes.

Nous rappelons que nous assurons normalement toutes les reprises pendant chaque Vacances Scolaires et Jours Fériés à l'exception des jours des 24+25 Décembre et 31 Décembre+1er Janvier.

Ecole le Mercredi : SI VOUS AVEZ ECOLE EXCEPTIONNELLEMENT UN MERCREDI, IL EST IMPERATIF DE NOUS EN AVERTIR AU MOINS 72H AU PREALABLE AFIN DE PRENDRE NOS DISPOSITIONS (Planning des Equipes - Sortie des Chevaux et Poneys...).

TOUS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (Ecoles-Collèges-Lycées /// Public-Privé) NE FONCTIONNENT PAS DE FACON IDENTIQUE...

RATTRAPAGES :

Les cavaliers possédant un forfait mensuel ont la possibilité de rattraper les séances non effectuées, *dans le cas où les absences sont excusées conformément au règlement intérieur.*

① Quand les rattraper ?

Afin d'éviter un cumul trop important de séances à rattraper, **deux remises à zéro seront effectuées annuellement.**

Les Rattrapages de ces séances,

- pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 Mars seront à solder au **30 Avril**.
- pour la période courant du 1^{er} Avril au 30 Juin, seront à solder au **31 Août**.

Au delà de ces dates butoirs, ces séances seront définitivement perdues.

② Comment les rattraper ?

Le club met à votre disposition plusieurs systèmes pour rattraper ces séances, à savoir :

* **Des séances de rattrapages ou Animations spécifiques proposées certains week-ends ou durant les vacances scolaires** (cf planning des animations trimestriels-sur réservation au préalable, sous réserve de disponibilité)

* **Rattrapages dans d'autres reprises hebdomadaires de même niveau :** (sur réservation, dans la mesure de nos disponibilités)

* **Sur des Balades 1h ou 2h proposées sur le planning d'animation trimestriel** (sur réservation au préalable et si crédit d'heure suffisant)

* **Sur l'équitation libre** (location de chevaux ou poneys***) : sur réservation au préalable, dans la mesure de nos disponibilités et avis favorable des enseignants obligatoire)

* **Rattrapages sur les Séances Equestres durant l'Été** ① (Juillet/Août) : Tous les jours, du lundi au vendredi, des séances équestres de tout niveau vous sont proposées (Balades, Reprises) – Sur Réservation au préalable (05/65/77/30/01) et dans la limite de nos disponibilités.

① **Rappel :** Vous ne pouvez prétendre à rattraper l'été que les séances non effectuées et dont les absences ont été excusées entre le 1^{er} Avril et le 30 Juin de l'année en cours. (cf Règlement ci-dessus). **Seules les animations indiquées ci-dessus peuvent prétendre à rattrapages.**

VOS SEANCES : Périodicité, Tarifs, Validité...

- L'école d'équitation fonctionne chaque saison de début septembre à **Fin Juin, sans interruption**, à l'exception du Jour de Noël (25 Décembre) et du Jour de l'An (1^{er} Janvier).

- Les cours sont maintenus tout au long de l'année même les Jours Fériés, les Vacances scolaires (tousaint, Noël, Février et Pâques)

- De façon exceptionnelle, le Centre Equestre se réserve le droit d'annuler, ou reporter une séance. Dans ce cas vous en serez averti au préalable.

- Notre établissement ne fait pas de crédit, que **toutes vos séances commandées doivent être systématiquement réglées avant toute nouvelle consommation.**

- L'établissement « SEM du Grand Rodez », Gestionnaire du Domaine de Combelles et de ses Activités Equestres **ne procèdera à aucun remboursement de séances**

équestres payées et non effectuées, *sauf cas de force majeure justifié et validé par la Direction de la SEM du Grand Rodez.*

- **Toutes vos séances réglées (ticket 1h, Cartes 5h ou 10h et Forfaits) doivent être obligatoirement effectuées avant le 31 Août de la saison équestre en cours**, sinon elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites la saison suivante.

• **Le Choix d'une Carte 10 séances ou d'un Forfait engendre obligatoirement l'Adhésion au Club « CHC – Club Hippique Combelles » comprenant :** une cotisation annuelle «club» et une licence fédérale «Fédération Française d'Équitation».

SORTIES EN COMPETITION

- Pour les cavaliers propriétaires, l'encadrement par les enseignants du site, lors des sorties en compétitions décidées par l'établissement, est compris dans votre forfait propriétaire. Cependant, si vous ne possédez pas ce forfait spécifique, ou que vous êtes un cavalier non propriétaire, *tout encadrement en compétition vous sera facturé au tarif en vigueur.*

- Toute sortie en compétition nécessite l'obligation de posséder une licence de compétition dont la durée de validité n'est pas expirée.

LICENCES FEDERALES – ASSURANCES - PASSAGE ET VALIDATION D'EXAMEN

- La SEM du Grand Rodez, gestionnaire du Domaine de Combelles, est couverte par une assurance Responsabilité Civile (R.C.)* pour toute activité équestre encadrée. Elle possède désormais une extension de garantie pour les cavaliers de passage non licenciés **limité à 7 séances d'équitation maximum.**

Les pratiquants réguliers (*choix tarifaire : carte de 10h ou forfait*), doivent adhérer à une des associations affiliées à la FFE agréés par la SEM du Grand Rodez, afin d'obtenir la licence de pratiquant à l'année. Il est vivement recommandé pour les pratiquants occasionnels (*cavaliers à la séance, carte 5h ou stages vacances, groupes divers*) de prendre une carte vacances FFE (*validité de 1 mois renouvelable*) ou de vérifier que votre assurance personnelle vous couvre en cas d'accident.

Les garanties incluent dans l'Assurance de votre licence fédérale restent cependant limitées. Vous pouvez également étendre votre garantie, à votre discrétion : en souscrivant des extensions à la Licence Pratiquant FFE (Renseignements à l'Accueil du Centre Equestre) ou par tout moyen à votre convenance

- **Le passage d'un examen équestre (Galop) nécessite l'obligation pour le cavalier :** 1) de posséder auparavant une licence fédérale dont la durée de validité n'est pas expirée, 2) d'avoir réussi et validé le Galop précédent.

REGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT FORFAITAIRE DES ACTIVITES EQUESTRES DU DOMAINE DE COMBELLES

Le Choix du « Forfait » est particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus.

Règles de Fonctionnement du Forfait :

* **Tout forfait ne peut être souscrit** si le cavalier est adhérent d'une association agréée par la SEM du Grand Rodez.

* **Le forfait peut être souscrit pour 10 mois, avant le 10 Septembre, pour 9 mois, avant le 1er octobre,**

pour 8 mois, avant le 1er Novembre, ou pour 7 mois, avant le 1er Décembre... Par ailleurs, **Aucun forfait ne pourra être souscrit après le 1^{er} Décembre.**

* **Le Forfait est un engagement qui s'étend de la date d'inscription, (qui est obligatoirement antérieure au 01 Décembre), au 30 Juin.** Donc, **sauf cas de Force Majeure justifié par une demande écrite,** adressée au Directeur du Domaine de Combelles, accompagnée d'un document attestant de l'incapacité du Cavalier à pratiquer l'équitation (Certif.Médical, Attest. de Déménagement hors département ...), **le forfait et son prélèvement ne pourront être annulés avant l'échéance du 30 Juin.**

* **En cas d'annulation justifiée en cours d'année du virement permanent, les séances non consommées, ne pourront être rattrapées après le 30 du mois couvert par le dernier versement et tout mois engagé reste dû.** (cachet de la poste faisant foi)

Son Paiement peut se faire :

- **Mensuellement** sous réserve de signer une demande de prélèvement automatique et de joindre un RIB, au bénéfice de la SEM du Grand Rodez.

- **Pour la période qui reste à couvrir** entre la date de l'inscription (avant le 01 Décembre) et le 30 Juin.

(Cette somme sera alors versée dans son intégralité avant la première séance de la période considérée.)

* **Aucun autre Mode de Paiement ne sera Accepté.** En cas de Rejet de Prélèvement, les frais bancaires seraient alors refacturés au client.

Validité et Rattrapage des Séances :

- **Les séances non consommées pourront être récupérées sur rendez-vous, dans les reprises de même niveau, ou dans les animations spécialement organisées, si les absences sont excusées au moins 24 heures au préalable.**

- Afin d'éviter un cumul trop important de séances à rattraper, **deux remises à zéro seront effectuées annuellement.**

Ainsi, les Rattrapages de ces séances,

* pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 Mars seront à solder au **30 Avril**.

* pour la période courant du 1^{er} Avril au 30 Juin, seront à solder au **31 Août**.

Au delà de ces dates butoirs, ces séances seront définitivement perdues. Ces séances ne pourront être déduites des Stages.

A Combelles, le :

Signature du Client

« lu & approuvé »